

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-11

CASERNE DE GENDARMERIE DE MONCLAR DE QUERCY RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER

Le bail à loyer concernant les locaux de services et techniques ainsi que les 5 logements de type F4 de la caserne de gendarmerie de Monclar de Quercy, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Défense pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 30 septembre 2005.

Le montant du loyer actuel s'éleve à 14 557,40 euros. Un nouveau bail pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- ◇ Date d'effet : 1^{er} octobre 2005
- ◇ Durée du Bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- ◇ Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 15 951,20 euros, payable trimestriellement à terme échu.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Monclar de Quercy.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-11

**CASERNE DE GENDARMERIE DE MONCLAR DE QUERCY
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

**DECISION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Monclar-de-Quercy aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} octobre 2005,
 - Durée du Bail : 9 ans,
 - Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction,
 - Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 15 951,20 euros, payable trimestriellement à terme échu ;

- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau bail à loyer, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,